



The Steel Company of Canada

Fonte de haut fourneau
Fiche de données de sécurité (FDS)

Section 1 – Identification

1(a) Identificateur du produit : Fonte de haut fourneau

1(b) Autres moyens d'identification : Métal fondu (fonte de haut fourneau, fonte brute)

1(c) Usage recommandé et restrictions d'utilisation : Fabrication de moules en métaux ferreux. Aucune restriction connue.

1(d) Données relatives au fournisseur :

Stelco inc.
 386 Wilcox Street
 Hamilton, Ontario L8L 8K5
 Tél. : 905 528-2511 (de 8 h à 17 h)

1(e) Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1 888 CAN-UTEC (226-8832) ou 613 996-6666

Section 2 – Identification du ou des dangers

2(a) Classification du produit : Telle qu'elle est vendue, la **fonte de haut fourneau** n'est pas considérée comme une substance dangereuse selon les critères stipulés dans le Règlement sur les produits dangereux, DORS/2015-17, du Canada. En vertu du SIMDUT 2015, les produits sidérurgiques sont considérés comme des alliages, car ils requièrent des traitements qui peuvent générer des poussières ou des fumées. Les dangers pour la santé tels qu'ils sont définis dans le SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH) ont été évalués (se référer aux sections 3, 8 et 11 pour de plus amples informations).

2(b) Pictogramme, mention d'avertissement, mention de danger et conseil de prudence :

Pictogramme	Classe de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger	Conseil de prudence
	Toxicité aiguë, orale – 4 Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique – 3	Attention	Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation des yeux.	Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter de respirer les poussières et les fumées. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical ou consulter un médecin. En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Éliminer le contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale.
S. O.	Irritation oculaire – 2B			

2(c) Autres dangers non classifiés : Aucun connu

2(d) Mention de toxicité aiguë inconnue (mélange) : Aucune connue

Section 3 – Composition du produit et information sur les composants

3(a-c) Identité chimique, dénomination courante (et synonymes), numéro CAS et tout autre identificateur unique, et concentration :

Dénomination chimique	Numéro CAS	% en poids
Fer	7439-89-6	93 – 98
Carbone	7440-44-0	2 – 5
Silicium	7440-21-3	0,3 – 1,2

CAS : Chemical Abstract Service

Section 4 – Premiers soins

4(a) Description des premiers soins nécessaires :

- **Inhalation :** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- **Contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin.
- **Contact avec la peau :** Se laver soigneusement après manipulation.
- **Ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

4(b) Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés (chroniques) :

- **Inhalation :** Une exposition excessive à des concentrations élevées de poussières ou de fumées peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses des voies respiratoires supérieures.
- **Yeux :** Le contact avec de la fonte en fusion cause de graves brûlures et la cécité. Des particules de fer ou de composés de fer peuvent s'incruster dans les yeux. Une exposition excessive à des concentrations élevées de poussières peut provoquer une irritation des yeux.
- **Peau :** Le contact cutané avec du métal fondu cause de graves brûlures. Un contact de la peau avec des poussières peut provoquer une irritation ou sensibilisation, pouvant ensuite conduire à une dermatite. Un contact de la peau avec des fumées et des poussières métalliques peut causer des abrasions.
- **Ingestion :** L'ingestion de quantités nocives de fonte en fusion est peu probable. Si cela arrivait, cela provoquerait de graves brûlures. L'ingestion de poussières ou de fumées peut provoquer des nausées et des vomissements.

4(c) Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial : Aucune connue.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie

5(a) Agents extincteurs appropriés et inappropriés : La fonte en fusion peut réagir violemment au contact de l'eau. Le cas échéant, utiliser les agents extincteurs adaptés aux matériaux environnants.

5(b) Dangers spécifiques du produit : Éviter que de la fonte en fusion ne s'écoule sur de l'eau ou que de l'eau ne soit emprisonnée sous de la fonte en fusion. Dans ce dernier cas, cela peut provoquer la libération soudaine et violente de vapeurs et de gaz.

5(c) Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), des É.-U., et une combinaison protectrice en cas de fumée ou d'émanations dégagées par un incendie. La chaleur et les flammes provoquent l'émission de fumées âcres. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devraient porter un appareil de protection respiratoire autonome à masque complet et des vêtements de protection chimique et thermique. Ne pas utiliser un jet d'eau direct pour ne pas répandre le feu.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6(a) Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence : Non applicable si la fonte est à l'état solide. En cas de déversement de fonte en fusion, le personnel devrait être protégé de tout contact avec les yeux et la peau, et éviter d'inhaler les poussières ou les fumées. En cas de déversement d'un produit comportant des particules finement divisées, le personnel chargé du nettoyage devrait porter des équipements de protection des yeux et de la peau. Éviter d'inhaler les poussières si le produit est sec.

6(b) Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Éviter d'inhaler les poussières si le produit est sec. Les matériaux fins qui sont secs devraient être enlevés à l'aide d'un aspirateur ou d'un linge humide afin d'éviter toute dispersion de poussière. Éviter d'utiliser de l'air comprimé. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit dans des contenants appropriés et étiquetés afin de le recycler ou l'éliminer conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Suivre les exigences provinciales et fédérales applicables.

Section 7 – Manutention et stockage

7(a) Précautions relatives à la sécurité de manutention : Les opérations qui peuvent générer des concentrations élevées de particules aéroportées devraient être évaluées et surveillées. Maintenir les lieux propres. Éviter d'inhaler les fumées ou les poussières métalliques. Éviter le contact avec la fonte en fusion.

7(b) Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités : Stocker séparément des acides et des matières incompatibles.

Section 8 – Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8(a) Valeurs limites d'exposition en milieu de travail :

Composant	LMPT de l'Ontario ¹	TLV de l'ACGIH ²	REL du NIOSH ³	DIVS ⁴
Fer	5,0 mg/m ³ (oxyde de fer, fraction respirable ⁵)	5,0 mg/m ³ (oxyde de fer, fraction respirable ⁵)	5,0 mg/m ³ (poussières et fumées d'oxyde de fer)	2 500 mg Fe/m ³
Carbone	10 mg/m ³ (fraction inhalable ⁶ , PNOS ⁷) 3,0 mg/m ³ (fraction respirable ⁵ , PNOS)	10 mg/m ³ (fraction inhalable ⁶ , PNOS ⁷) 3,0 mg/m ³ (fraction respirable ⁵ , PNOS)	Aucune concentration établie	Aucune concentration établie
Silicium	10 mg/m ³ (inhalable, PNOS) 3 mg/m ³ (respirable, PNOS)	10 mg/m ³ (inhalable, PNOS) 3 mg/m ³ (respirable, PNOS)	10 mg/m ³ (poussières totales) 5,0 mg/m ³ (poussières respirables)	Aucune concentration établie

1. Les limites moyennes pondérées dans le temps (LMPT) que le ministère du Travail de l'Ontario a établies sont des concentrations moyennes pondérées sur huit heures, sauf indication contraire.
2. Les valeurs limites d'exposition nommées « Threshold Limit Values (TLV) », que l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) a établies, sont des concentrations moyennes pondérées sur huit heures, sauf indication contraire. Les TLV sont données à titre indicatif seulement; ce ne sont pas des valeurs de conformité légale ou réglementaire.
3. Limites d'exposition recommandées (« Recommended Exposure Limits » ou REL en anglais) du NIOSH – « Compendium of Policy Documents and Statements », NIOSH, Cincinnati (OH), 1992. Le NIOSH est l'agence fédérale des É.-U. chargée de mener des recherches sur la santé et la sécurité au travail. Comme les TLV de l'ACGIH, les REL du NIOSH sont données à titre indicatif seulement; ce ne sont pas des valeurs de conformité légale ou réglementaire.
4. Les concentrations de substances dans l'air présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (DIVS), rassemblées dans la publication du NIOSH intitulée « Immediately Dangerous To Life or Health (IDLH) Values », sont utilisées par ce dernier comme critères de choix des appareils de protection respiratoire. Cette publication est une compilation de sources d'information vérifiées sur laquelle le NIOSH s'est fondée pour établir, dans le milieu des années 1970, les premiers 387 DIVS et qui a été révisée en 1994.
5. Fraction respirable : La concentration de particules respirables est déterminée à partir de la masse des particules recueillies à l'aide d'un appareil de sélection granulométrique dont les caractéristiques sont définies dans le document « TLVs® and BEIs® based on the Documentation of the Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents & Biological Exposure Indices », de l'ACGIH, comme l'indique le règlement n° 833/90 intitulé « Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques », R.R.O., du ministère du Travail de l'Ontario.
6. Fraction inhalable : La concentration de particules inhalables est déterminée à partir de la masse des particules recueillies à l'aide d'un appareil de sélection granulométrique dont les caractéristiques sont définies dans le document « TLVs® and BEIs® based on the Documentation of the Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents & Biological Exposure Indices », de l'ACGIH, comme l'indique le règlement n° 833/90 intitulé « Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques », R.R.O., du ministère du Travail de l'Ontario.
7. PNOS : Les particules solubles ou peu solubles non spécifiées autrement (« Particulates [Insoluble or Poorly Soluble] Not Otherwise Specified » ou PNOS en anglais) sont définies dans le document « TLVs® and BEIs® based on the Documentation of the Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents & Biological Exposure Indices », de l'ACGIH, comme l'indique le règlement n° 833/90 intitulé « Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques », R.R.O., du ministère du Travail de l'Ontario.

8(b) Contrôles d'ingénierie appropriés : Appliquer les contrôles d'ingénierie appropriés afin de réduire l'exposition du personnel aux fumées et aux poussières métalliques durant la manipulation du produit. Fournir des systèmes de ventilation locale et générale afin de réduire les concentrations de particules dans l'air. La ventilation locale doit être utilisée dans des enceintes ou des espaces restreints. Le nombre, la capacité et la conception des systèmes doivent permettre de maintenir les concentrations en deçà des limites d'exposition applicables.

8(c) Mesures de protection individuelles :

- **Protection respiratoire :** Demander conseil à un professionnel avant de choisir et d'utiliser un appareil de protection respiratoire. Faire référence la norme CAN/CSA Z94.4-F11 « Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire » ou le « NIOSH Guide to the Selection and Use of Particulate Respirators (1996) » pour plus d'information. Sélectionner l'appareil de protection respiratoire adéquat en fonction des conditions de travail, du niveau de contamination dans l'air et d'un taux suffisant d'oxygène. La concentration des contaminants dans l'air détermine le niveau de protection respiratoire requis. Un appareil de protection respiratoire à épuration d'air et à pression négative avec demi-masque pourvu de filtres P100 est acceptable pour des concentrations représentant jusqu'à 10 fois la limite d'exposition. Un appareil de protection respiratoire à épuration d'air et à pression négative avec masque complet pourvu de filtres P100, quant à lui, est acceptable pour des concentrations représentant jusqu'à 50 fois la limite d'exposition. La protection qu'offrent les appareils de protection respiratoire à épuration d'air motorisés et à pression négative est limitée. Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air et à pression positive avec masque complet ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour des concentrations supérieures à 50 fois la limite d'exposition. Si l'exposition atteint le DIVS pour tout composant, si un dégagement incontrôlé est possible ou si le niveau d'exposition est inconnu, utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air et à pression positive avec masque complet, muni d'une bouteille de secours, ou un APRA.

Attention! Les appareils à épuration d'air, qu'ils soient motorisés ou non, ne protègent pas les travailleurs lorsque l'atmosphère est pauvre en oxygène.

- **Yeux :** Porter une protection oculaire adéquate afin de prévenir tout contact avec les yeux. Pour la fonte en fusion ou les particules aéropoortées, porter des lunettes de protection afin d'éviter tout contact avec les yeux tel que requis. Des lentilles de contact ne devraient pas être portées aux endroits où une exposition professionnelle est possible. Utiliser des lunettes de protection ou des lunettes antiéclaboussures selon le type de travaux (soudage, chauffe, sciage, brasage, meulage ou usinage).
- **Peau :** Porter les vêtements de protection appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau. Pour la fonte en fusion ou les particules aéropoortées, porter des vêtements et des gants de protection afin d'éviter tout contact avec la peau. Les gants devraient être enfilés lors du soudage, de la chauffe ou de la manipulation du produit.
- **Autres équipements de protection :** Une douche oculaire et une douche déluge devraient être facilement accessibles sur le lieu de travail.

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

- 9(a) Aspect (état physique, couleur, etc.) :** Blanc argenté ou gris, metal mou
- 9(b) Odeur :** S. O.
- 9(c) Seuil olfactif :** S. O.
- 9(d) pH :** S. O.
- 9(e) Point de fusion ou point de congélation :** ~ 1 510 °C (~ 2 750 °F)
- 9(f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :** N. D.
- 9(g) Point d'éclair :** S. O.
- 9(h) Taux d'évaporation :** S. O.
- 9(i) Inflammabilité (solide, gaz) :** Ininflammable et incombustible
- 9(j) Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité :** S. O.
- 9(k) Tension de vapeur :** S. O.
- 9(l) Densité de vapeur (air = 1) :** S. O.
- 9(m) Densité relative :** S. O.
- 9(n) Solubilité :** Insoluble
- 9(o) Coefficient de partage n-octanol/eau :** N. D.
- 9(p) Température d'auto-inflammation :** S. O.
- 9(q) Température de décomposition :** N. D.
- 9(r) Viscosité :** S. O.
- S. O. : Sans objet
N. D. : Non déterminé pour le produit sous forme d'alliage

Section 10 – Stabilité et réactivité

- 10(a) Réactivité :** Non déterminé (N. D.) pour le produit sous sa forme solide. Ne pas utiliser d'eau sur la fonte en fusion.
- 10(b) Stabilité chimique :** Les produits sidérurgiques sont stables lorsqu'ils sont stockés et manipulés normalement.
- 10(c) Risques de réactions dangereuses :** Aucune connue.
- 10(d) Conditions à éviter :** Stockage avec des acides ou de l'hypochlorite de calcium.
- 10(e) Matières incompatibles :** Ce produit forme de l'hydrogène s'il entre en contact avec des acides forts. Les poussières d'oxyde de fer, si elles sont en contact avec de l'hypochlorite de calcium, dégagent de l'oxygène et peuvent provoquer une explosion.
- 10(f) Produits de décomposition dangereux :** La dégradation thermique des produits sidérurgiques par oxydation est susceptible de générer des fumées d'oxyde de fer, de manganèse ainsi que d'autres composants d'alliage.

Section 11 – Données toxicologiques

11(a-j) Informations sur les effets toxicologiques : Les données présentées ci-dessous concernant la toxicité de la **fonte de haut fourneau** en tant qu'alliage proviennent de l'information disponible sur ses composants. Elles répondent aux exigences sur la rédaction des fiches de données de sécurité qui sont définies dans le SGH et auxquelles se conforme le SIMDUT:

Classe de danger	Catégorie de danger	Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger
Danger de toxicité aiguë (couvre les catégories 1 à 5)	4 ^a		Attention	Nocif en cas d'ingestion.
Irritation ou lésion oculaire (couvre les catégories 1, 2A et 2B)	2B ^c	Aucun pictogramme	Attention	Provoque une irritation des yeux
Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (couvre les catégories 1 à 3)	3 ⁱ		Attention	Peut irriter les voies respiratoires

S. O. : Sans objet

Les données toxicologiques suivantes sont présentées sans tenir compte des critères de classification. Les catégories de danger pour lesquelles les données toxicologiques du produit atteignent ou dépassent un seuil de classification sont listées ci-dessus.

- a. Aucune valeur d'estimation de la CL₅₀ ou DL₅₀ n'a été établie pour la **fonte de haut fourneau**. Les données suivantes sont disponibles pour les composants :
- **Fer** : DL₅₀ (rat) = 98,6 g/kg (REACH)
DL₅₀ (rat) = 1 060 mg/kg (IUCLID)
DL₅₀ (rat) = 984 mg/kg (IUCLID)
DL₅₀ (lapin) = 890 mg/kg (IUCLID)
DL₅₀ (cochon d'Inde) = 20 g/kg (TOXNET)
LD_{LO} (humain) = 77 g/kg (IUCLID)
 - **Carbone** : DL₅₀ = > 10 000 mg/kg (orale, rat)
 - **Silicium** : DL₅₀ = 3 160 mg/kg (orale, rat)
- b. Aucune donnée d'irritation cutanée (dermique) n'est disponible pour la **fonte de haut fourneau** sous forme d'alliage ou pour ses composants.
- c. Aucune donnée d'irritation oculaire n'est disponible pour la **fonte de haut fourneau** sous forme d'alliage. Cependant, les données d'irritation oculaire suivantes sont disponibles au sujet des composants :
- **Fer** : Provoque une irritation des yeux.
 - **Silicium** : Légère irritation oculaire chez le lapin.
- d. Aucune donnée de sensibilisation cutanée (dermique) n'est disponible pour la **fonte de haut fourneau** sous forme d'alliage ou pour ses composants.

Section 11 – Données toxicologiques (suite)

11(a-j) Informations sur les effets toxicologiques : (suite)

- e. Aucune donnée de sensibilisation respiratoire n'est disponible pour la **fonte de haut fourneau** sous forme d'alliage ou pour ses composants.
- f. Aucune donnée concernant la mutagénicité des cellules germinales n'est disponible pour la **fonte de haut fourneau** sous forme d'alliage. Cependant, des informations sont disponibles au sujet du composant suivant :
 - **Fer** : L'IUCLID a trouvé quelques résultats positifs et négatifs in vitro.
- g. Cancérogénicité : Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), le National Toxicology Program (NTP) et l'OSHA ne classent pas la **fonte de haut fourneau** dans la liste des produits cancérogènes. Cependant, les données de cancérogénicité suivantes sont disponibles au sujet des composants :
 - **Fumées de soudage** : Selon la classification du CIRC, mélange qui peut être cancérogène pour l'être humain (groupe 2B).
 - **Fonte de fer et d'acier** : Selon la classification du CIRC, activité qui peut être cancérogène pour l'être humain (groupe 1).
- h. Aucune donnée sur la toxicité reproductive n'est disponible pour la **fonte de haut fourneau** sous forme d'alliage ou pour ses composants.
- i. Aucune donnée sur la toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique n'est disponible concernant la **fonte de haut fourneau** sous forme d'alliage. Cependant, des informations sont disponibles au sujet du composant suivant :
 - **Fer** : Irritation des voies respiratoires.
- j. Aucune donnée sur la toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée n'est disponible concernant la **fonte de haut fourneau** sous forme d'alliage ou pour ses composants.

Les informations susmentionnées relatives à la toxicité sont issues de sources scientifiques et illustrent la position dominante de la communauté scientifique en la matière. Ces sources incluent : le document « Documentation of the Threshold Limit Values (TLVs) and Biological Exposure Indices (BEIs) with Other Worldwide Occupational Exposure Values 2017 », de l'ACGIH, le CIRC, la documentation mise à jour du NTP, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres sources disponibles, l'International Uniform Chemical Information Database (IUCLID), le rapport d'analyse des risques (RAR) de l'UE, les « Concise International Chemical Assessment Documents » (CICAD), le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) de l'UE, l'Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR), l'Hazardous Substance Data Bank (HSDB) et le Programme international sur la sécurité des substances chimiques.

Les données suivantes sur les dangers pour la santé sont présentées sans tenir compte des critères de classification. Elles concernent les composants individuels et ceux générés lors des traitements subséquents :

Toxicité aiguë par composant :

- **Fer et oxyde de fer** : Le fer est nocif en cas d'ingestion, il provoque une irritation cutanée et entraîne une irritation des yeux. Le contact avec l'oxyde de fer causerait une irritation cutanée et de graves lésions des yeux.
- **Carbone** : Aucune donnée rapportée ni classifiée.
- **Silicium et oxyde de fer** : Peut être nocif en cas d'ingestion.

Effets retardés (chroniques) par composant :

- **Fer et oxyde de fer** : L'inhalation répétée de concentrations élevées de fumées ou de poussières d'oxyde de fer peut entraîner une pneumoconiose bénigne, nommée « sidérose », qui est détectable par des rayons X. Aucune déficience physique de la fonction pulmonaire n'est associée à la sidérose. L'inhalation de concentrations élevées d'oxyde de fer peut accroître le risque de développer un cancer du poumon chez les travailleurs exposés à des produits cancérogènes pour les poumons.
- **Carbone** : Une inhalation répétée peut conduire à une diminution de la fonction pulmonaire.
- **Silicium et oxyde de fer** : Les poussières de silicium représentent un faible risque par inhalation et devraient être traitées comme des poussières nuisibles. Un contact des yeux avec une matière pure peut causer une irritation par des particules. Un contact de la peau avec des fumées de silicium peut provoquer des abrasions.

Section 12 – Données écologiques

12(a) Écotoxicologie (aquatique et terrestre) : Aucune donnée n'est disponible pour la **fonte de haut fourneau** telle qu'elle est vendue et expédiée. Toutefois, des composants individuels de ce produit, une fois transformés, se sont révélés toxiques pour l'environnement. Des poussières métalliques peuvent migrer dans les sols et dans les eaux souterraines et être ingérées par la faune comme suit :

- **Oxyde de fer** : CL₅₀ : >1 000 mg/L; poisson 48 h-CE₅₀ > 100 mg/L (Currenta, 2008k); 96 h-CL₀ ≥ 50 000 mg/L.
Substance de test : Bayferrox^{MD} rouge 130 (95 – 97 % Fe₂O₃); < 4 % SiO₂ et Al₂O₃) (Bayer, 1989a).

12(b) Persistance et dégradation : Aucune donnée disponible.

12(c) Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

12(d) Mobilité (dans le sol) : Aucune donnée n'est disponible pour ce produit tel qu'il est vendu et expédié. En revanche, les composants du produit sont absorbés du sol par les plantes.

12(e) Autres effets nocifs : Aucun connu.

Information additionnelle :

Catégorie de danger : Aucune.

Mention d'avertissement : Aucune.

Pictogramme : Aucun.

Mention de danger : Aucune.

Section 13 – Données sur l'élimination

Élimination : Ce produit est considéré comme un déchet solide, pas comme un déchet dangereux. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale pour l'élimination des déchets solides et des particules aéroportées générés durant la manipulation du produit. Recycler autant que possible la ferraille. Les poussières et les fumées issues de la transformation du produit devraient également être recyclées ou bien classifiées par un expert en environnement avant d'être éliminées conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale.

Nettoyage et élimination des récipients : Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Prendre les précautions nécessaires pour une manipulation sans danger. Catalogue européen des déchets, rubriques 16 01 17 (Métaux ferreux), 12 01 99 (Déchets non spécifiés ailleurs), 16 03 (Loupés de fabrication et produits non utilisés).

Il est à noter que cette information concerne la fonte de haut fourneau sous forme d'alliage. Toute modification peut rendre cette information caduque.

Section 14 – Informations relatives au transport

14 (a-g) Informations relatives au transport :

Dans le **Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)** du Canada, la **fonte de haut fourneau n'est pas** considérée comme une matière dangereuse. Respecter toutes lois et tous règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au transport de ce type de matières.

Section 15 – Informations sur la réglementation

Information sur la réglementation : *La liste suivante des règlements s'appliquant à un produit Stelco peut ne pas être complète et ne devrait donc pas constituer l'unique source de fiabilité en ce qui a trait à la responsabilité sur la conformité aux règlements.* Ce produit ou ses composants sont soumis à la réglementation suivante :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux, et cette FDS contient toutes les informations requises par ledit règlement.

Section 16 – Autres informations

Préparé par : Stelco inc.

Historique de révision :

6/30/2017 – Mise à jour de Stelco

5/01/2017 – Mise à jour selon le SIMDUT 2015

4/01/2014 – Mise à jour selon la norme 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA

12/16/10 – Mise à jour du contenu et du format pour se conformer au SGH

8/01/1985 – Version originale

ABRÉVIATIONS/SIGLES :

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists	LMPT	Limite moyenne pondérée dans le temps
APRA	Appareil de protection respiratoire autonome	LSE	Limite supérieure d'explosivité
BEIs	Biological Exposure Indices – Indices biologiques d'exposition	mg/m³	Milligramme par mètre cube d'air
CAS	Chemical Abstracts Service	NFPA	National Fire Protection Association
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
CL₅₀	Concentration létale médiane	NTP	National Toxicology Program – Programme national de toxicologie des É.-U.
CNS	Central Nervous System – Système nerveux central	OSHA	Occupational Safety and Health Administration
DL₅₀	Dose létale médiane	PNOC	Particulates Not Otherwise Regulated – Particules non réglementées autrement
DL min.	Dose la plus faible causant la létalité (chez l'être humain et l'animal)	ppm	Parties par million
EPI	Équipement de protection individuel	RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances – Registre des effets toxiques des substances chimiques
FDS	Fiche de données de sécurité	SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
GI, GIT	Gastro-intestinal, tractus gastro-intestinal	µg/m³	Microgramme par mètre cube d'air
LECT	Limite d'exposition à court terme	TLV	Threshold Limit Value – Valeur limite d'exposition
LIE	Limite inférieure d'explosivité		

Avertissement : Les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources ou sont basées sur des données jugées fiables. Cependant, Stelco inc. ne peut garantir l'exactitude absolue ou le caractère suffisant de ces informations. Stelco inc. ne peut pas non plus garantir que des mesures complémentaires ou additionnelles ne sont pas requises dans des conditions particulières.



The Steel Company of Canada

Fonte de haut fourneau

Mention d'avertissement : **ATTENTION**

Pictogrammes :



MENTIONS DE DANGER

Nocif en cas d'ingestion.

Peut irriter les voies respiratoires.

Provoque une irritation des yeux.

CONSEILS DE PRUDENCE

Se laver soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Éviter de respirer les poussières et les fumées.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical ou consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Éliminer le contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale.

Stelco inc.
386 Wilcox Street
Hamilton (ON) L8L 8K5
Date de rédaction initiale : 08/01/1985

N° de téléphone : 905 528-2511 (de 8 h à 17 h)
N° de téléphone en cas d'urgence : 1 888 226-8832 (CANUTEC)
Date de révision : 06/30/2017